



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 01\_2024\_06

L'An deux mil vingt-quatre, le 29 janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 24/01/2024

DATE D'AFFICHAGE : 24/01/2024

Membres élus en fonction : 19    Nombre de présents :13    Nombre de votants :18    Quorum : 10

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, M. Hugues MASLARD, Mme Virginie CORDIER, M. Louis BREC, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS.

**Excusé(es) représenté(es) :** Mme Isabelle ARMAND procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Joseph AFONSO procuration à M. Valéry LAURENT, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Louis BREC, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à M. Richard PELISSERO.

**Absents(es) :** Mme Stéphanie MARTINI.

**Secrétaire de Séance :** M. Pierre CAMBON.

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N° 114, SISE RUE DES PAVILLONS.**

La parcelle AB 114 est située Rue des Pavillons sur la Commune de VILLEJUST. Elle représente une surface de 940 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une parcelle boisée, enclavée dans une propriété appartenant à la Commune de Villejust. Elle se situe en zone naturelle (N) et est couverte par un Espace Boisé Classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Cette proposition d'acquisition représente pour la commune une opportunité car elle permettra de mettre un terme à l'existence de la servitude de passage sur la propriété communale, seul accès à cette parcelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir, pour la somme de 9 000 €, la parcelle sis Rue des Pavillons, identifiée au cadastre section AB n° 114.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission municipale finances et moyens généraux en date du 24 janvier 2024 ;

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,***

**DONNE** son accord pour l'acquisition par la Commune de la parcelle AB n°114, Rue des Pavillons à VILLEJUST au prix de 9 000 €.

**DIT** que les frais notariés occasionnés par cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

**AUTORISE** et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

*Ainsi fait et délibéré aux  
Jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
A Villejust, le 29/01/2024*

*Le Maire,  
Igor TRICKOVSKI*

The image shows a blue ink signature of Igor Trickovski over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLEJUST' at the top and 'G. BONNET' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style across the stamp.